

2. Organisation de l'établissement

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دة سيد مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

2.1. Horaires

Horaire de l'administration

- du lundi au vendredi : de 7h30 à 15h / de 8h à 13h pendant les vacances scolaires.

Horaire scolaire

Petit Collège, Grand Collège et Collège Saint-Grégoire

Du lundi au vendredi	
1 ^{re} période 2 ^e période	7h30 à 8h30 8h30 à 9h30
Récréation 9h30 à 10h	
3 ^e période 4 ^e période	10h à 11h 11h à 12h
Récréation 12h à 12h30	
5 ^e période 6 ^e période	12h30 à 13h30 13h30 à 14h30

De la 3^{eme} à la Terminale : une 7^e période sera dispensée certains jours à distance, de 16h à 17h.

2.2. ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES, CIRCULATION DES VOITURES

L'arrivée des élèves avant les cours et leur départ après les cours s'effectuent selon les directives données par le personnel préposé à cet effet. Pour la sécurité de tous, les conducteurs des véhicules doivent scrupuleusement respecter les consignes données par le Collège quant à la circulation et au stationnement. Le Collège se réserve le droit de prendre des mesures à l'égard des contrevenants.

2.2.1. Les élèves ne peuvent quitter le Collège pendant l'horaire scolaire. Les sorties occasionnelles supposent que les parents récupèrent leur(s) enfant(s) du Collège, suite à une demande spécifique et écrite, adressée au préfet.

2.2.2. En cas de malaise ou d'indisposition survenant à un élève dans la journée, le préfet peut l'autoriser à quitter le Collège, sur avis de l'infirmière, qui en informe ensuite les parents.

2.2.3. Les élèves doivent quitter l'enceinte du Collège dès la fin des classes, à moins qu'ils ne participent à des activités parascolaires ou à des mouvements qui exigent leur présence au Collège.

2.2.4. La présence des élèves sur le campus en dehors de l'horaire scolaire doit être justifiée.

2.2.5. Les élèves ne sont pas autorisés à conduire une voiture ou une motocyclette dans l'enceinte

2. Organisation de l'établissement

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دة سيد مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

du Collège, même s'ils sont détenteurs d'un permis de conduire.

2.2.6. Les voitures privées ne peuvent stationner que sur les emplacements désignés. Elles doivent obligatoirement déposer et récupérer les élèves aux espaces prévus à cet effet.

2.3. COMPORTEMENT EN AUTOCAR

L'autocar est un moyen de transport et, aussi, un lieu de vie. L'élève usager d'autocar est tenu de respecter les règles de vie collective, de sécurité et de comportement définies ci-dessous :

2.3.1. Le surveillant d'autocar est chargé par le Collège de maintenir l'ordre durant le trajet. Les élèves doivent respecter ses directives.

2.3.2. Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent monter en autocar et en descendre par la porte avant.

2.3.3. La tenue des élèves en autocar doit être conforme au Règlement et à l'esprit du Collège : se tenir debout, chahuter, se déplacer, mettre la tête ou les mains à l'extérieur des fenêtres, lancer des objets par les fenêtres, etc. sont contraires aux consignes de sécurité et, par conséquent, interdits.

2.3.4. Chaque élève a une place fixe désignée par le surveillant d'autocar. Cette place ne peut être changée que par le surveillant.

2.3.5. Les élèves doivent veiller à la propreté des autocars. Tout ce qui est nourriture : chips, popcorn, chocolat ou chewing-gum, etc. est interdit.

2.3.6. La détention de téléphones portables, radio, Ipad, jeux électroniques, caméras vidéo ou photo, etc. est interdite dans les autocars.

2.3.7. Il est interdit de crier, de chanter, de se disputer ou d'entreprendre en autocar toute action ou activité contraire aux règles de sécurité du transport.

2.3.8. Tout acte de vandalisme ou de dégradation du matériel, volontaire ou involontaire, entraîne pour son auteur une sanction et la réparation du dommage causé.

2.3.9. Les élèves doivent, à la sortie des classes et/ou activités, se rendre directement aux autocars. Tout élève en retard sera retenu et attendra ses parents au Collège.

2.3.10. Toute attitude arrogante ou menaçante, toute forme d'intimidation, de harcèlement, d'agression envers un chauffeur, un surveillant ou un camarade est interdite.

2.3.11. Le service des transports ne peut pas répondre aux besoins occasionnels des élèves. Tout changement de trajet ou de station est strictement interdit.

2.4. RETARDS ET ABSENCES

La présence aux jours et heures fixés par le calendrier scolaire, la ponctualité et l'assiduité sont la norme à laquelle l'élève souscrit par respect pour la direction, pour les professeurs et les camarades de classe. L'élève se prépare ainsi à la vie professionnelle.

2.4.1. Les élèves doivent arriver en division, le matin, avant 7h25. En cas de retard, ils doivent se présenter au préfet.

2.4.2. L'élève en retard ne sera pas admis en classe sans une justification écrite ou orale de ses parents auprès du préfet.

2.4.3. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence prévisible, les parents sont tenus d'en informer le préfet au préalable, et par écrit. Lorsqu'un élève s'absente du Collège, les parents

2. Organisation de l'établissement

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دة سيد مدرسة (http://www.ndj.edu.lb)

doivent en avertir le préfet, par téléphone, avant 9 heures.

2.4.4. Après une absence qui n'a pas été préalablement signalée, l'élève doit se présenter, avant la première période de cours, auprès du préfet, muni d'une justification écrite par ses parents, sur les pages de correspondance de l'agenda scolaire. Le préfet se réserve le droit d'accepter ou de refuser les motifs de l'absence.

2.4.5. Toute absence insuffisamment justifiée lors d'une épreuve entraîne la note « zéro » pour ladite épreuve. Si le motif de l'absence est valable, l'élève peut être convoqué par le préfet pour passer l'épreuve, comme il peut être jugé sur son travail et sur son application. S'il s'agit d'examens, un visa du médecin du Collège est requis.

2.4.6. Une absence insuffisamment justifiée les jours qui précèdent une épreuve, ou le jour même de l'épreuve, peut être une raison de non-admission à cette épreuve.

2.4.7. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors de l'horaire scolaire.

2.4.8. L'élève qui manque volontairement un ou plusieurs cours sera sanctionné d'une retenue d'une durée équivalente.

2.4.9. En cours d'année, l'élève qui manque un ou des jours scolaires en raison d'un voyage se chargera lui-même des cours manqués. Le Collège décline toute responsabilité en cette matière.

2.4.10. En fin d'année, un élève n'est pas autorisé à voyager avant le 28 juin.

2.5. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie de l'enseignement obligatoire. Elle implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS, vêtus de la tenue spécifique requise. Comme pour les autres disciplines, l'élève doit accomplir les exercices demandés et passer les tests.

2.5.1. Le jour du cours d'EPS, les élèves qui présentent une demande de dispense doivent avoir leur tenue de sport.

2.5.2. Seuls les élèves souffrant d'une maladie chronique sérieuse (rhumatisme articulaire, insuffisance cardiaque, etc.) bénéficient d'une dispense à long terme justifiée par un rapport médical.

2.5.3. Afin d'éviter l'absentéisme aux cours, il pourrait être exigé qu'un certificat médical de dispense d'EPS (quelle que soit sa durée) soit contresigné par le médecin du Collège.

2.5.4. Lors d'épreuves ou de compétitions sportives, aucun élève du Collège n'est autorisé à porter, contre son propre Collège, les couleurs d'un autre collège ou celles d'un club sportif autre que le Club Sportif de Jamhour (CSJ).

2.6. CENTRES DE DOCUMENTATION (**CDI [1]**, BCD)

Les Centres de Documentation et d'Information (aux cycles complémentaire et secondaire) et les Bibliothèques Centres de Documentation (au cycle primaire) sont des espaces destinés à la consultation de livres, revues, journaux, sites Internet, etc. Ce sont aussi et surtout des lieux de travail et de formation à la recherche documentaire.

2.6.1. Les documents sont consultés sur place ou empruntés après la permission de la documentaliste.

2.6.2. La fréquentation de ces lieux implique le respect du matériel qui s'y trouve. Une attitude calme et respectueuse du travail y est requise.

2. Organisation de l'établissement

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دة سي مدرسة (<http://www.ndj.edu.lb>)

2.6.3. La règle générale est celle du travail en silence. En aucun cas, le CDI ne peut être assimilé à une salle de permanence où l'on fait ses devoirs.

2.6.4. L'accès à l'Internet se fait en vue d'une recherche précise, à but pédagogique ou culturel, et doit s'intégrer dans le cadre des projets réalisés au Collège.

2.7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Pour permettre aux enseignants et aux élèves de disposer d'un matériel en bon état et de profiter ainsi pleinement de l'utilisation des équipements informatiques et multimédias, le Collège compte sur le civisme de chacun.

2.7.1. L'élève vérifie l'état de son poste avant de le démarrer et signale toute anomalie qu'il constate.

2.7.2. L'élève s'engage à :

- a. Respecter le matériel mis à sa disposition et à l'utiliser conformément aux droits d'utilisation définis ;
- b. N'apporter aucune modification à la configuration des équipements ;
- c. Prévenir un enseignant dès qu'un dysfonctionnement de son poste de travail est constaté ;
- d. Ne pas tenter de réparer lui-même une panne ;
- e. Ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des fichiers ne lui appartenant pas ;
- f. Ne lancer une impression qu'après autorisation ;
- g. Se conformer aux instructions des enseignants ainsi qu'au règlement propre à chaque salle et à chaque type d'équipement.

2.7.3. L'élève engage sa responsabilité vis-à-vis de ses actes, comportements et manquements éventuels. Ceci concerne notamment la dégradation du matériel par une utilisation non prévue par les droits d'utilisation ou par un usage non approprié.

Source URL (modified on 18/09/2020 - 09:37):

http://www.ndj.edu.lb/reglement_interieur/organisation_etablissement

Links

2. Organisation de l'établissement

Published on Collège Notre-Dame de Jamhour- الجمهورية دةسي مدرسة (<http://www.ndj.edu.lb>)

[1] <http://www.ndj.edu.lb/ndj/cdi>